



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Session 2023

Concours externes et interne de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés

Section Sciences et Techniques Agronomiques

Option B : Productions Végétales

Rapport n° 23003-09

établi par

Vincent STEINMETZ

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Juillet 2023

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

RESUME	5
TEXTES REGLEMENTAIRES	7
1. CALENDRIER DES OPERATIONS DES JURYS	9
1.1. Concours interne d'accès à la 4 ^{ème} catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés	9
1.2. Concours externes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole et d'accès à la 4 ^{ème} catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés.....	9
2. COMPOSITIONS DES JURYS.....	11
2.1. Jury du concours interne privé	11
2.2. Jury des concours externes.....	11
3. EPREUVES D'ADMISSIBILITE.....	13
3.1. Concours interne – 4 ^{ème} catégorie	13
3.1.1. Déroulement de l'épreuve et processus d'évaluation des dossiers RAEP	13
3.1.2. Bilan de l'épreuve.....	13
3.2. Concours externes	14
3.2.1. Déroulement des épreuves et processus d'évaluation des copies.....	14
3.2.2. Bilan des épreuves.....	14
3.2.3. Appréciations du jury et recommandations	16
3.3. Dématérialisation des dossiers RAEP et des copies	17
4. EPREUVES D'ADMISSION	18
4.1. Concours interne	18
4.1.1. Déroulement de l'épreuve	18
4.1.2. Bilan de l'épreuve d'admission	19
4.1.3. Appréciations du jury et recommandations	19
4.2. Concours externes	19
4.2.1. Déroulement des épreuves	21
4.2.2. Bilan des épreuves d'admission	22
4.2.3. Appréciations du jury et recommandations	23
ANNEXES.....	26
Annexe 1 : Arrêté du 9 janvier 2023 fixant la composition du jury pour le concours interne d'accès à la 4 ^{ème} catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés	27
Annexe 2 : Arrêté du 18 novembre 2022 fixant la composition du jury pour le concours externe de recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole	29
Annexe 3 : Arrêté du 18 novembre 2022 fixant la composition du jury pour le concours externe d'accès à la quatrième catégorie de professeurs de lycée professionnel agricole	32
Annexe 4 : Grille de critères pour l'examen des dossiers RAEP - concours interne de recrutement de professeurs de 4 ^{ème} catégorie 2023	35
Annexe 5 : Grille de critères pour l'épreuve écrite d'admissibilité – Concours externes PLPA et 4 ^{ème} catégorie - Epreuve de Culture disciplinaire – « Changement climatique et agriculture »	37

Annexe 6 : Grille d'évaluation pour l'épreuve orale d'admission du concours interne privé - 4 ^{ème} catégorie	39
Annexe 7 : Grille d'évaluation pour l'épreuve orale d'admission des concours externes public et privé - Epreuve 1 – « Epreuve de mise en situation professionnelle »	40
Annexe 8 : Grille d'évaluation pour l'épreuve orale d'admission des concours externes public et privé - Epreuve 2 - « Epreuve d'entretien »	41

RESUME

Trois concours de recrutement ont été ouverts pour l'année 2023 dans la section « Sciences et techniques agronomiques – Option B : productions végétales » : concours interne d'accès à la 4^{ème} catégorie pour affectation dans un établissement d'enseignement privé, concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole pour affectation dans un établissement d'enseignement public, concours externe d'accès à la 4^{ème} catégorie pour affectation dans un établissement d'enseignement privé.

Le concours interne s'est déroulé du 30 au 31 janvier 2023 pour l'épreuve d'admissibilité (examen des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle - RAEP). L'épreuve orale s'est déroulée du 23 au 24 mars 2023 au Lycée AgroCampus de la Germinière (Rouillon - 72).

Pour ce concours, 4 places étaient offertes au concours pour 4 candidats régulièrement inscrits (3 femmes et 1 homme) et ayant fait parvenir leur dossier RAEP. A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, les 4 candidats ont été déclarés aptes à se présenter aux épreuves d'admission. Le taux d'admissibilité est de 100%.

Parmi les 4 candidats admissibles, une candidate a été déclarée admise, et aucun candidat n'a été placé sur la liste complémentaire. Au global, le taux d'admis au regard du nombre de candidats initial est de 25 % (1 admis sur 4 candidats initiaux).

Les concours externes pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole en établissement public et privés se sont déroulés pour l'admissibilité les 14 et 15 février 2023 avec une épreuve écrite portant sur la culture disciplinaire (sujet : « Changement climatique et agriculture »). Les épreuves orales d'admission (épreuve professionnelle et épreuve d'entretien) se sont déroulées du 11 au 14 avril 2023 au LEGTA de Rouffac.

6 places étaient offertes pour le concours externe public et 3 pour le concours de 4^{ème} catégorie. 30 candidats se sont présentés au concours externe public et 7 candidats au concours externe de 4^{ème} catégorie; 7 candidats étaient inscrits aux deux concours. A l'issue de la correction des copies, 15 candidats ont été déclarés admissibles pour le concours public (4 femmes, 11 hommes) et 3 candidats (1 femme, 2 hommes) pour le concours externe de 4^{ème} catégorie. Le taux d'admissible est de 50 % pour le concours externe public et 43 % pour le concours externe 4^{ème} catégorie.

Pour le concours externe public, à l'issue des épreuves orales d'admission, six candidats ont été déclarés admis (2 femmes, 4 hommes), soit un taux d'admission de 40 % (six candidats sur 15 admissibles), et quatre candidats ont été déclarés sur la liste complémentaire. Deux candidats ont été admis pour le concours externe de 4^{ème} catégorie, soit un taux d'admis au regard du nombre de candidats admissibles de 67%. Au global, le taux d'admission au regard du nombre de candidats présents est respectivement de 20% (6 admis sur 30 candidats) et de 29% (2 admis pour 7 candidats).

Le jury constate et regrette un faible nombre de candidats pour les concours interne et externe de 4^{ème} catégorie, avec des copies de faible qualité pour ce dernier. Une plus grande publicité et une préparation des candidats à ces concours seraient la bienvenue.

Pour le concours interne, le jury regrette un faible nombre de candidats, ne permettant pas de pourvoir les postes offerts et de tirer des enseignements généralisables ou recommandations pour les futurs candidats.

Pour les concours externes, le jury constate une moyenne générale assez faible pour l'épreuve écrite. Il recommande aux candidats de s'approprier les attendus de l'épreuve et le contexte de l'emploi visé, de problématiser leurs propos, de montrer une culture agronomique tant dans ses volets scientifiques que techniques en faisant preuve d'actualisation des connaissances, de soigner le choix, la description fine et la valorisation des exemples. La valorisation des documents proposés en dépassant leur simple description voire paraphrase, l'approfondissement et le développement d'un point de vue scientifique et technique des propos, le réalisme des propositions en précisant le contexte ou le domaine de validité des propositions, et enfin, la démonstration d'une capacité d'ouverture et de prise de recul tant sur les savoirs que sur les propositions formulées font également parties des points d'attention à prendre en compte par les candidats.

Pour les épreuves orales, afin de se projeter dans le métier suivant toutes ses dimensions, le jury recommande aux futurs candidats de s'imprégner fortement des référentiels, des documents d'accompagnement et des notes de service des diplômes concernés par l'emploi visé (voir le site Chlorofil) et des politiques publiques du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, (Agroécologie, Transitions, EPA2) et en particulier celles concernant la pédagogie (inclusion scolaire, approche capacitaire, rénovation des diplômes). Le jury recommande également d'adopter une démarche active auprès d'établissements d'enseignement technique (visites d'établissement, rencontre de membres de direction, d'équipes éducatives ou pédagogiques, d'apprenants, de partenaires du territoire, prise d'informations sur le site Chlorofil...) pour appréhender les particularités de l'enseignement technique agricole, la complexité et la richesse de l'environnement de travail et ainsi mieux cerner la place de l'enseignant d'agronomie dans un établissement de l'enseignement agricole. Enfin, il est recommandé aux candidats d'analyser leur parcours scolaire, professionnel et personnel au regard des attendus du métier dans toutes ses dimensions afin de valoriser davantage leurs propres expériences et d'envisager une montée en compétences.

Il est à souligner la qualité du travail des membres des jurys qu'il convient de remercier pour leur adaptabilité et réactivité dans le contexte dans lequel se sont déroulés les travaux et réunions de jury (examen des dossiers et correction des copies dématérialisées). Le Bureau des Concours et des Examens Professionnels est également à remercier pour son appui dans le processus de finalisation des délibérations. Une attention doit toutefois être donnée pour fournir les copies dématérialisées suffisamment en amont de la réunion de jury d'admissibilité et quelques points de progrès sont possibles quant au fonctionnement de l'usage de la plateforme VIATIQUE utilisée pour la correction des copies.

Mots clés : jury d'examen, PLPA, enseignement technique agricole, productions végétales
--

TEXTES REGLEMENTAIRES

Ces concours ont été organisés conformément aux textes réglementaires suivants :

- décret 89-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;
- décret 2003-532 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- arrêté du 14 avril 2010 fixant les sections et modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole, dans sa version consolidée au 5 octobre 2016 ;
- décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- arrêté du 30 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- arrêté du 30 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé, prévus par l'article 13 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 ;
- arrêté du 30 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole
- note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-752 du 4 octobre 2022 relative aux concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2023) ;
- note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-831 du 10 novembre 2022 relative aux concours internes pour le recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) ;
- arrêté du 16 décembre 2022 fixant le nombre de places offertes aux concours ouverts au titre de l'année 2023 pour le recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole et modifiant le calendrier des concours externes (session 2023);

Le nombre de places offertes au titre de l'année 2023 aux concours a été fixé à 4 pour le concours interne - quatrième catégorie, à 6 pour le concours externe de recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole et à 4 pour le concours externe d'accès à la quatrième catégorie de professeurs de lycée professionnel agricole.

Les notes de service SG/SRH/SDDPRS/2022-831 du 10 novembre 2022 et note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-752 du 4 octobre 2022 précitées ont précisé les dispositions propres

au concours interne et externe de recrutement des professeurs de lycée professionnel agricole. Les connaissances, aptitudes et compétences requises figurent en annexes de ces notes de service.

La composition des jurys a fait l'objet d'arrêtés du Ministre de l'agriculture et de la Souveraineté alimentaire en date des 18 novembre 2022 et 9 janvier 2023, respectivement pour les concours interne et externe (Annexes 1, 2 et 3).

1. CALENDRIER DES OPERATIONS DES JURYS

1.1. Concours interne d'accès à la 4^{ème} catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés

Le jury d'admissibilité s'est réuni du 30 au 31 janvier 2023 en visio-conférence. Convoqués le 30 janvier à 9h00, les membres du jury ont défini et validé les critères utilisés pour l'évaluation des dossiers de quatre candidats.

L'étude des dossiers RAEP, commencée le 30 janvier 2023 à 14h, s'est achevée le 31 janvier 2023 à 11 h.

Le jury a délibéré le 31 janvier 2023 entre 11 h et 12h et a arrêté la liste des candidats admissibles.

Le jury d'admission s'est réuni du 23 au 24 mars 2023 au Lycée AgroCampus de la Germinière (ROUILLON - 72).

Convoqués le 23 mars à 8h30, la matinée a été consacrée à la préparation et validation des sujets proposés aux candidats pour l'épreuve orale, et à la définition des critères d'évaluation.

Les épreuves se sont déroulées du 23 mars 2023 à partir de 14h jusqu'au 24 mars 2023 matin.

Le jury a délibéré le 24 mars 2023 entre 11h30 et 12h30, et a arrêté la liste des candidats admis.

1.2. Concours externes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole et d'accès à la 4^{ème} catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés

Le jury d'admissibilité s'est réuni du 21 au 23 novembre 2022 dans les locaux du CGAAER au 251, rue de Vaugirard à Paris pour l'élaboration des sujets (sujet principal et sujet de secours) de l'épreuve écrite portant sur le champ disciplinaire des productions végétales, épreuve commune aux deux concours. L'épreuve écrite s'est déroulée les 14 et 15 février 2023, 30 candidats étant présents, dont 7 s'étant inscrits aux deux concours.

Le jury d'admissibilité s'est réuni en visio-conférence. Convoqués le 13 mars 2023 à 8h, les membres du jury ont défini et validé les critères utilisés pour l'évaluation des copies, grille commune aux deux concours externes (Annexe 5).

L'harmonisation et la correction des copies anonymes ont commencé le 13 mars 2023 matin, et se sont achevées le 16 mars 2023 à 15h.

Trois copies ont fait initialement l'objet d'une harmonisation impliquant l'ensemble du jury. Puis chaque copie a fait l'objet d'une double correction indépendante, puis a donné lieu par les membres du jury concernés à la production d'une harmonisation de la correction. Le caractère dématérialisé de l'exercice a conduit à de nombreux échanges par visio-conférence entre les correcteurs durant le processus d'harmonisation de la correction de chaque copie.

Pour le concours externe de 4^{ème} catégorie, le jury a délibéré le 16 mars 2023 entre 16h30 et

17h et a arrêté la liste des candidats admissibles.

Pour le concours externe PLPA, le jury a délibéré le 16 mars 2023 entre 17h et 18h30 et a arrêté la liste des candidats admissibles.

Le jury d'admission s'est réuni le lundi 11 avril 2023 à 8h au 14 avril 2023 à 15h30 au LEGTA de Rouffac pour les épreuves orales d'admission (épreuve professionnelle et épreuve d'entretien). Convoqués le lundi 11 avril à 8h, les membres du jury ont défini et validé les critères utilisés pour l'évaluation des candidats pour chacune des épreuves, grilles communes aux deux concours externes, et établi et validé les sujets proposés aux candidats pour tirage au sort.

Les épreuves se sont déroulées du 11 avril 2023 à 11h au 14 avril 2023 à 13h.

Le jury a délibéré le 12 avril 2023 de 10h45 à 11h15 pour le concours de 4^{ème} catégorie, et le 14 avril 2023 de 14h à 15h30 pour le concours PLPA, et a arrêté la liste candidats admis pour chacun des concours.

2. COMPOSITIONS DES JURYS

La composition des jurys concernant les trois concours a été établie par le Président et les Vice-Présidents des jurys (Inspecteur et Inspectrices de l'enseignement agricole) concernés. Ces compositions répondaient aux préconisations de l'arrêté du 14 avril 2010 article 6-7, rappelées dans le document « Recommandations aux membres du jury – session 2023 » transmis par le Bureau des Concours et Examens Professionnels (BCEP). En particulier, les dispositions du décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 qui fixe la proportion minimale de personnes de chaque sexe ont été respectées. Le nombre de dossiers ou de copies à examiner a été pris en compte pour déterminer le nombre de membres du jury.

2.1. Jury du concours interne privé

La composition du jury a été définie dans l'arrêté du 9 janvier 2023 (Annexe 1). Les membres du jury suivants ont été mobilisés pour les épreuves d'admissibilité et d'admission :

- membres de l'inspection de l'enseignement agricole :
 - Mme Géraldine BONNIER (inspectrice de l'enseignement agricole), Vice-Présidente du jury
 - Mme Marie-Paule DROILLARD (inspectrice de l'enseignement agricole), Vice-Présidente du jury
- directeurs d'établissement :
 - M. Guillaume DUPUITS (Directeur de l'EPL Montmorillon)
 - Mme Sophie ROBERGE (directrice-adjointe du CFPPA de Seine-Maritime),
- professeurs de lycée professionnel agricole :
 - M. Cyrille REBOURS (enseignant au LEAP de La-Touche)
 - M. Alexandre ETIENNE (enseignant au LEGTA de Auch)

Ce jury a été présidé par M. Vincent STEINMETZ, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts. La participation de membres suppléants ne s'est pas avérée nécessaire.

2.2. Jury des concours externes

La composition des jurys a été établie par le Président et les Vice-Président(e)s du jury, et définie par les arrêtés du 18 novembre 2022 (Annexe 2 et Annexe 3). Ont été mobilisés pour les jurys d'admissibilité et de d'admission :

- membres de l'inspection de l'enseignement agricole :
 - Mme Magali BENOIT (inspectrice de l'enseignement agricole), Vice-Présidente du jury,
 - M. Christian CANDALH (inspecteur de l'enseignement agricole), Vice-Président du jury,
- directeurs d'établissement :
 - M. Frédéric LALANNE (directrice de l'EPLEFPA Valence),

- M. Christian BRAYER (directeur du LAP de Saint Maximin),
- deux professeurs certifiés de l'enseignement agricole :
 - Mme Colette KIEFFER (professeure à l'EPLEFPA de Metz-Courcelles-Chaussy),
 - M. Florian SANCHEZ (professeur à l'EPLEFPA de Carcassonne),
- deux professeurs de lycée professionnel agricole :
 - M. Thomas BARADEL (professeur à l'EPLEFPA des Sillons de Haute Alsace - Rouffac),
 - M. Philippe RENARD (professeur à l'EPLEFPA du Pas de Calais),
- une professeur de 2^{ème} catégorie :
 - Mme Anne BLONDEAU (professeure au LAP Genech)

Mme Anne BLONDEAU et M. Christian BRAYER ont participé uniquement pour le jury de 4^{ème} catégorie.

Ces deux jurys ont été présidés par M. Vincent STEINMETZ, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts.

3. EPREUVES D'ADMISSIBILITE

3.1. Concours interne – 4^{ème} catégorie

3.1.1. Déroulement de l'épreuve et processus d'évaluation des dossiers RAEP

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'évaluation d'un dossier présenté par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. Ce dossier est dit « dossier RAEP ». Il est structuré en deux parties, une première partie qui met en valeur les acquis de son parcours professionnel en lien avec le métier de professeur de Productions Végétales, une seconde partie qui s'appuie sur une situation pédagogique vécue dans la discipline concernée par le concours.

Les dossiers RAEP ont été mis à disposition du jury sous forme dématérialisée (cf. paragraphe 3.3.). A la lecture du dossier, le jury apprécie les qualités rédactionnelles et de présentation du dossier, l'adaptation du parcours de formation et des acquis de l'expérience par rapport à l'emploi visé, la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés dans la situation pédagogique décrite et la capacité réflexive et la mise en valeur des compétences attendues au regard du profil d'emploi dans toutes ses dimensions. Le détail des critères d'évaluation figure en Annexe 4. Le jury attribue à chaque dossier une note de 0 à 20. Cette épreuve est affecté d'un coefficient 1. La note 0 est éliminatoire, et nul ne peut être admissible avec une note strictement inférieure à 8.

3.1.2. Bilan de l'épreuve

Sur les 6 inscrits à ce concours au 12 décembre 2022, 4 candidats dont 75 % de femmes ont confirmé leur inscription pour lesquels le jury a constaté qu'ils avaient fait parvenir leur dossier. Le jury a évalué les dossiers suivant les critères d'évaluation prédéfinis. Compte-tenu du faible nombre de dossiers, tous les dossiers ont été évalués par tous les membres du jury.

Les notes se sont échelonnées entre 9,5/20 et 15/20. Le seuil d'admissibilité a été fixé à 9/20.

Note	≥ 15	$]15 - 11]$	< 11
Effectif	1	1	2

Après délibération au vu du bordereau des notes, le jury a proposé d'admettre quatre candidats à se présenter aux épreuves orales, dont 75% de femmes (3 femmes, 1 homme). Le taux d'admissibilité est de 100% (4 candidats sur 4 inscrits).

Le faible nombre de candidats ne permet pas de tirer des recommandations généralisables sur les éléments pédagogiques. Le jury regrette le faible nombre de candidats et s'interroge sur la publicité et les modalités d'attractivité pour ce concours.

Le faible nombre de candidats présents (quatre) ne permet de pas de tirer des éléments généralisables pour le rapport pédagogique.

3.2. Concours externes

3.2.1. Déroulement des épreuves et processus d'évaluation des copies

Les concours externes comportent une épreuve écrite portant sur la culture disciplinaire (sujet : « *Changement climatique et agriculture* ») et vise à apprécier les connaissances des candidats dans la discipline des productions végétales. Le jury attribue à chaque copie une note de 0 à 20. L'épreuve est dotée d'un coefficient 4 et dure 5 heures. Aucun cas de fraude n'a été signalé. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

3.2.2. Bilan des épreuves

Pour le concours externe PLPA :

Sur les 47 inscrits à ce concours au 18 janvier 2023, le jury a constaté que 30 candidats ont été présents à l'épreuve écrite, dont 7 candidats étaient communs au concours externe 4^{ème} catégorie (cf. ci-après). Les copies étant anonymes, il n'est pas possible d'établir un sex-ratio quant au nombre de candidats présents.

Afin de corriger les copies de de cette épreuve, le jury a travaillé en un seul groupe de correcteurs :

- professeur certifié de l'enseignement agricole :
 - Mme Colette KIEFFER (professeure à l'EPLEFPA de Metz-Courcelles-Chaussy),
- professeur de lycée professionnel agricole :
 - M. Thomas BARADEL (professeur à l'EPLEFPA des Sillons de Haute Alsace - Rouffac),
- professeur de 2^{ème} catégorie :
 - Mme Anne BLONDEAU (professeure au LAP Genech)

appuyés par les membres de l'inspection de l'enseignement agricole :

- Mme Magali BENOIT (inspectrice de l'enseignement agricole), Vice-Présidente du jury,
- M. Christian CANDALH (inspecteur de l'enseignement agricole), Vice-Président du jury,

L'ensemble de ces membres a participé à la délibération du jury d'admissibilité. MM. Christian BRAYER (directeur du LAP de Saint Maximin), Frédéric LALANNE (directrice de l'EPLEFPA Valence), Philippe RENARD (professeur à l'EPLEFPA du Pas de Calais), Florian SANCHEZ (professeur à l'EPLEFPA de Carcassonne) ont également participé à la délibération.

Le jury a utilisé les critères précisés dans la grille prédéfinie pour l'épreuve (Annexe 5), et a procédé à l'harmonisation de l'évaluation sur 3 copies tests, puis a corrigé l'ensemble des copies. Une séquence d'harmonisation a eu lieu une fois l'ensemble des copies corrigées.

Les notes se sont échelonnées entre 14/20 et 3/20 avec une moyenne de 8,1, une médiane de 7,5 et un écart-type de 2,8.

Note épreuve 1	≥ 14	$]14 - 10]$	$]10 - 8]$	$]8 - 5]$	< 5
Effectif	2	8	5	11	4

Quatre candidats ont obtenu une note inférieure ou égale à 5/20, pour les raisons suivantes :

- Une copie dont l'étendue et la précision des connaissances disciplinaires sont très fragiles notamment des points de vues scientifique, technique et pratique. L'exposé manque de contextualisation, d'explicitation et d'analyse pour rendre l'argumentation convaincante. L'absence de mise en perspective du sujet et de prise de recul rend l'approche trop académique.
- Une copie peu structurée et absence de fil conducteur. Les propos sont confus. Le niveau scientifique et technique sont très fragiles. L'ensemble manque cruellement de contextualisation, de précision et d'analyse. Beaucoup de hors sujet.
- Un écrit qui montre une maîtrise toute partielle et trop fragile des concepts scientifiques et techniques sous-jacents à la thématique à traiter. Le raisonnement manque d'arguments fondés, de structuration et de logique. Les exemples sont répétitifs et mal exploités.
- Le sujet n'est pas du tout maîtrisé. La grande fragilité de la maîtrise disciplinaire ne permet pas d'explorer les enjeux de la thématique et d'analyser les leviers contextualisés en lien avec la thématique.

Le seuil d'admissibilité a été fixé à 8/20.

Après délibération au vu du bordereau des notes, le jury a proposé 15 candidats (4 femmes, 11 hommes) comme admissibles.

	Note (sur 20)
Candidat classé premier	14
Candidat classé quinzième	9
1 ^{er} candidat non admissible	7
Dernier candidat non admissible	3

Pour le concours externe 4^{ème} catégorie :

Sur les 11 inscrits à ce concours au 11 février 2023, le jury a constaté que 7 candidats étaient présents à l'épreuve. Ces candidats se présentaient également au concours PLPA. Les copies étant anonymes, il n'est pas possible d'établir un sex-ratio quant au nombre de candidats présents.

Le jury a travaillé en un groupe de trois correcteurs, tel que décrit pour le concours externe PLPA. Le jury d'admissibilité s'est réuni tel que décrit pour le concours externe PLPA.

Les notes se sont échelonnées entre 10,5/20 et 8/20 (coefficient 5).

Note	≥ 14	$]14 - 10]$	$]10 - 8]$	$]8 - 5]$	< 5
Effectif	0	1	2	3	1

Le seuil d'admissibilité a été fixé à 8/20.

Après délibération au vu du bordereau des notes, le jury a proposé 3 candidats admissibles.

	Note sur 20)
Candidat classé premier	10,5
Candidat classé troisième	8

3.2.3. Appréciations du jury et recommandations

Sur la base de l'évaluation des copies, le jury formule les appréciations et recommandations suivantes, commune aux deux concours externes :

- Structuration de l'exposé, qualité de l'expression écrite

Le jury a valorisé les copies présentant une construction fluide, synthétique de l'exposé autour de problématiques clairement identifiées, rédigées suivant une expression correcte et dont l'orthographe est soignée.

Le jury a pénalisé les copies difficiles à lire par manque de fil conducteur et/ou à cause d'une expression trop confuse, d'un manque de synthèse écartant les propos du sujet, d'une écriture peu soignée, de fautes de syntaxe et/ou d'orthographe pénalisant le sens du propos.

- Culture disciplinaire, étendue et précision des connaissances mobilisées, qualité de la compréhension, de l'analyse et de la synthèse des documents, pertinence des choix concernant les aspects à développer au regard du sujet et les exemples choisis

Le jury note une hétérogénéité dans la maîtrise de l'agronomie tant d'un point de vue scientifique que technique, par les candidats. Quelques copies montrent une maîtrise disciplinaire satisfaisante alors que beaucoup traduisent des carences dans ce domaine. Ces carences s'expriment par une approche normative voire partielle, des confusions, des oublis ou des erreurs, une valorisation très perfectible des documents, un manque d'étayage, de contextualisation et d'actualisation des savoirs présentés.

Très peu de copies présentent des exemples suffisamment précis et contextualisés pour pouvoir être valorisés que ce soit pour illustrer, pour argumenter, pour relativiser ou pour modérer les propos. Au final, les exemples cités ne constituent pas de véritables éléments de questionnement, de mise en perspective, d'argumentation et/ou d'articulation de l'exposé.

- Qualité de l'argumentation, prise de recul par rapport aux savoirs

Le jury regrette le manque d'approfondissement de l'argumentation déployée et le manque de prise de hauteur de beaucoup de candidats quant au sujet ou aux techniques. Beaucoup de candidats ne contextualisent pas leurs propos, ne mettant en avant ni approche historique ni vision prospective.

Dans l'objectif de répondre aux exigences de l'épreuve, le jury engage les candidats à :

- s'approprier les attendus de l'épreuve et le contexte de l'emploi visé,
- prendre le temps de lire le sujet dans son ensemble afin de le cerner dans toutes ses dimensions (y compris celles qui ne relèvent pas strictement de la technique),
- problématiser leurs propos,
- articuler clairement leur exposé,
- montrer une culture agronomique tant dans ses volets scientifiques que techniques en faisant preuve d'actualisation des connaissances,
- soigner le choix, la description fine et la valorisation des exemples,
- valoriser les documents proposés en dépassant leur simple description voire paraphrase,
- approfondir et étayer d'un point de vue scientifique et technique leurs propos et veiller au réalisme des propositions en précisant le contexte ou le domaine de validité des propositions,
- montrer une capacité d'ouverture et de prise de recul tant sur les savoirs que sur les propositions formulées.

3.3. Dématérialisation des dossiers RAEP et des copies

Pour le concours interne, les supports des épreuves pour l'admissibilité (dossiers RAEP) ont été dématérialisés et mis à disposition des jurys par l'intermédiaire du BCEP par courrier électronique en format compressé protégé. Ce mode de transmission est fluide et efficace et aucune difficulté n'a été rencontrée.

Pour les concours externes, la plate-forme VIATIQUE a été utilisée pour la correction des copies à distance.

4. EPREUVES D'ADMISSION

4.1. Concours interne

L'épreuve orale (coefficient 4) doit « *permettre au jury de vérifier que les candidats possèdent les connaissances, aptitudes et compétences pour exercer les fonctions normalement dévolues aux professeurs de lycée professionnel agricole et à la 4ème catégorie des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés* ».

Cette épreuve d'une durée totale de 50 mn comporte deux parties. La première partie, d'une durée maximale de 25 minutes, débute par un exposé, d'une durée de 10 minutes maximum, au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort. Cette question peut s'appuyer, le cas échéant, sur un ou plusieurs documents. La question porte sur les thèmes de l'éducation et de l'enseignement agricole. L'exposé, d'une durée de dix minutes maximum, est suivi d'un entretien avec le jury.

La seconde partie, d'une durée maximale de 25 minutes, consiste en un échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat, et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle, y compris pour les sections concernées et les aspects disciplinaires. Pour conduire cet échange, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité.

Pour cette épreuve, le candidat dispose d'une durée de préparation de 1h. A l'issue de l'épreuve, le jury attribue une note de 0 à 20 en s'appuyant sur la grille d'évaluation figurant en Annexe 6. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu une note inférieure à 9 sur 20 à l'épreuve orale.

Quatre candidats avaient été invités à se présenter à l'épreuve d'admission. Pour chaque candidat, le Président de jury a vérifié au préalable l'identité, rappelé les conditions de l'épreuve (cf. paragraphe précédent), et assuré le tirage au sort du sujet (un sujet retenu par le candidat sur les deux tirés au sort).

Le Président du jury a précisé aux candidats concernés les membres du jury qui resteraient en retrait durant l'audition du fait de leur lien passé. Le Président s'est entretenu avec chaque candidat après l'épreuve afin de partager son ressenti sur le déroulement de l'épreuve, tant sur la forme que sur le fond.

4.1.1. Déroulement de l'épreuve

Le jury de l'épreuve d'admission est reconduit à l'identique du jury d'admissibilité.

Sur les quatre candidats régulièrement convoqués à se présenter à l'épreuve orale d'admission, deux seulement se sont présentés. Une candidate a signalé au BCEP le 21 mars 2023 renoncer à se présenter au concours, étant professeur de 2^{ème} catégorie et ne pouvant se présenter à un concours de 4^{ème} catégorie. Le jury estime que cette vérification aurait dû être faite en amont de l'épreuve d'admission. Une autre candidate a prévenu le BCEP de son absence la veille de l'épreuve, sans fournir d'éléments d'explications. Sur les deux candidats présents, la première candidate interrogée est entrée en salle de préparation le jeudi 23 mars à 15h20, et a passé l'épreuve orale le jeudi, et l'autre candidate le vendredi 24 mars matin.

A l'issue de l'épreuve, tous les candidats ont souligné la bienveillance du jury et se sont montrés satisfaits quant aux conditions de déroulé et d'organisation. S'agissant des éléments liés à l'épreuve, l'une des candidates a exprimé un étonnement quant à l'absence de questions sur le dossier RAEP, et une autre candidate a constaté peu de questions sur la discipline dans la seconde partie de l'entretien.

L'organisation au niveau du centre du Lycée AgroCAMPUS de la Germinière a été très professionnelle.

4.1.2. Bilan de l'épreuve d'admission

Les notes se sont échelonnées entre 13/20 et 6/20. Après délibération au vu du bordereau des notes des épreuves écrites et orales, le jury a proposé d'admettre une candidate en liste principale, et aucun candidat en liste complémentaire.

	Total des points (sur 100)	Dossier (coefficient 1) sur 20	Oral (coefficient 4) sur 80
Candidat classé premier	67	15	13
1 ^{er} candidat non admis	33,5	9,5	6

Le seuil d'admission a été fixé à 60/100. Quatre postes étaient offerts au concours interne, un seul a été pourvu.

4.1.3. Appréciations du jury et recommandations

Le faible nombre de candidats présents (deux) ne permet pas de tirer des éléments généralisables pour le rapport pédagogique.

4.2. Concours externes

Les concours externes comportent deux épreuves orales d'admission :

- **Epreuve 1 : Epreuve professionnelle** d'une durée de 1h qui a pour objet la conception, l'animation et la justification devant le jury d'un exposé. Elle permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire, les savoir-faire pratiques, les aptitudes à développer des compétences pédagogiques, les aptitudes à adapter la relation d'apprentissage à différents publics, l'aptitude à identifier d'éventuelles relations interdisciplinaires ou inter-modulaires et les capacités d'argumentation du candidat, à partir de l'étude d'une situation professionnelle, d'un cas concret ou d'un dossier technique fourni au candidat. Il est également apprécié par le jury l'analyse réflexive développée par le candidat en termes de méthodologie de conception de séquence, de séance et de ses propositions.

Le jury définit les modalités d'accès à la documentation et aux ressources nécessaires pour le candidat. Ont été mis à disposition sous forme numérique auprès des candidats les référentiels de formation et notes de service¹ pour le baccalauréat professionnel « Conduite et gestion de l'entreprise agricole », pour le Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole « Métiers de l'agriculture » et pour la seconde professionnelle

¹ Sauf pour la seconde professionnelle « Productions »

« Productions ». Les sujets proposés aux candidats concernaient ces trois types de formation.

Cette épreuve comporte deux parties. La première partie d'une durée de 30 mn maximum consiste en un exposé du candidat sur un sujet tiré au sort. La seconde partie consiste en un échange d'explicitation de 30 mn avec le jury.

Durant cette épreuve, le jury évalue les capacités suivantes, suivant la grille d'évaluation figurant en Annexe 7:

- maîtrise disciplinaire dans le cadre de compétences pédagogiques (6 points maximum),
- adaptation de la relation pédagogique (8 points maximum),
- compétences pédagogiques (8 points maximum),
- expression orale, capacité d'argumentation, ouverture d'esprit, analyse réflexive (4 points maximum).

Pour cette épreuve, le candidat dispose d'une durée de préparation de 4h permettant de traiter le sujet tiré au sort. Un ordinateur non connecté à Internet a été mis à disposition des candidats, contenant les référentiels de formation liés aux sujets tirés au sort, et pouvant être utilisé pour réaliser une présentation numérique, ceci à la discrétion des candidats, sans que le choix de cette option ne les avantage ou les désavantage dans leur évaluation. Un tableau pouvant être utilisé pour leur présentation était également mis à disposition des candidats dans les salles d'épreuve.

- **Epreuve 2 : Epreuve d'entretien** d'une durée de 35 mn, porte sur la motivation du candidat, sur son parcours et sur son aptitude à se projeter dans l'emploi visé suivant les dimensions dépassant les compétences pédagogiques et didactiques de l'enseignant en établissement agricole.

L'entretien comporte une première partie d'une durée de quinze minutes maximum débutant par une présentation d'une durée de cinq minutes maximum par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours. Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury d'une durée de dix minutes. La deuxième partie de l'épreuve, d'une durée de vingt minutes, doit permettre au jury, au travers de mise(s) en situation professionnelle(s) liée(s) au métier d'enseignant dans ses différentes dimensions d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- adopter une posture professionnelle (aptitude à communiquer, à débattre, qualité de réflexion, ouverture culturelle, prise de recul...);
- se projeter dans l'exercice du métier ;
- s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.) ;
- faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

Durant cette épreuve, le jury évalue les capacités suivantes, suivant la grille d'évaluation figurant en Annexe 8:

- communiquer, interagir avec des interlocuteurs (6 points maximum),
- agir en fonctionnaire de l'État dans ses situations professionnelles (7 points maximum),
- démontrer sa motivation et se projeter dans l'exercice du métier (7 points maximum).

Pour cette épreuve, aucune durée de préparation n'est mise à disposition des candidats.

A l'issue de chaque épreuve, le jury attribue une note de 0 à 20. Chaque épreuve (épreuve professionnelle et épreuve d'entretien) est dotée d'un coefficient (respectivement 5 et 3). En préalable des épreuves, la fiche professionnelle produite par chaque candidat et transmise par le BCEP a été fournie au jury.

Quinze candidats et trois candidats avaient été invités à se présenter à l'épreuve d'admission, respectivement pour le concours externe PLPA et le concours de 4^{ème} catégorie. Les trois candidats au concours de 4^{ème} catégorie se présentaient également au concours PLPA. L'un des candidats a, à sa demande, bénéficié du tiers-temps pour l'épreuve professionnelle.

Pour chaque candidat et chaque épreuve, le Président de jury a vérifié au préalable l'identité du candidat, rappelé les conditions des épreuves (cf. § 4.2 ci-dessus). Le Président de jury a assuré le tirage au sort du sujet par le candidat pour l'épreuve professionnelle (un sujet retenu par le candidat sur les deux tirés au sort)., et les membres du jury ont assuré durant l'épreuve d'entretien le tirage au sort par le candidat d'un ou plusieurs sujets.

Le Président du jury a précisé à trois candidats concernés la ou le membre du jury qui restera(ient) en retrait durant l'audition, du fait de leur lien passé.

4.2.1. Déroulement des épreuves

Le jury de l'épreuve d'admission est reconduit à l'identique du jury d'admissibilité à l'exception de Madame Mme Anne BLONDEAU, excusée.

Pour le concours externe de 4^{ème} catégorie, les trois candidats régulièrement convoqués se sont présentés aux épreuves orales d'admission. Ces trois candidats se présentaient également pour le concours PLPA. Le premier candidat interrogé est entrée en salle de préparation le mardi 11 avril 2023 à 11h15. Les trois candidats ont passé les épreuves orales le 11 et 12 avril 2023. Le jury a délibéré le 12 avril 2023 entre 10h45 et 11h15 et arrêté la liste des deux candidats admis.

Pour les autres candidats du concours PLPA, le premier candidat est entré en salle de préparation à 7h15 le 12 avril 2023, et les épreuves orales se sont terminées le 14 avril 2023 à 12h. Le jury s'est réuni le 14 avril 2023 de 13h30 à 15h30.

A l'issue des épreuves, tous les candidats ont souligné la bienveillance du jury et se sont montrés satisfaits quant aux conditions de déroulé et d'organisation ; certains ont exprimé :

- Pour trois candidats :
 - Pour l'épreuve professionnelle, l'inadéquation entre un des sujets tirés au sort portant sur le CAPA, et les types de formation listées dans l'Annexe 1 de la note

de service SG/SRH/SDDPRS/2022-752 du 4 octobre 2022 (pp. 23 et 24).

- Pour une candidate :
 - Pour l'épreuve d'entretien une surprise par rapport à des questions qui relevaient davantage de l'épreuve professionnelle.

L'organisation au niveau du centre du LEGTA de Rouffac était très professionnelle et satisfaisante.

4.2.2. Bilan des épreuves d'admission

Pour l'épreuve 1 (épreuve professionnelle), les notes se sont échelonnées entre 6/20 et 16/20, (coefficient 5), avec une moyenne de 10,6, une médiane de 10, et un écart-type de 3.

Note oral – Epreuve professionnelle	≥ 14	]14 – 10]	]10 – 8]	]8 – 5]
Effectif	3	6	4	2

Pour l'épreuve 2 (épreuve d'entretien), les notes se sont échelonnées entre 6/20 et 18/20, (coefficient 3), avec une moyenne de 11,2, une médiane de 10 et un écart-type de 4,4.

Note oral – Epreuve d'entretien	≥ 14	]14 – 10]	]10 – 8]	]8 – 5]
Effectif	6	2	3	4

Après délibération au vu des bordereaux des notes des épreuves écrites et orales, le jury a proposé d'admettre 6 candidats en liste principale, classés par ordre de mérite, et 4 candidats en liste complémentaire. Le seuil d'admission a été fixé à 10/20. Les six postes ouverts pour le concours externe public ont donc tous été pourvus, et quatre candidats ont été placés en liste complémentaire. Cinq candidats ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20, s'échelonnant de 9,8 à 7,3/20.

	Total des points (sur 240)	Epreuve écrite Note sur 20	Epreuves orales Note sur 20	
		Epreuve 1 « Champ disciplinaire » (coefficient 4)	Epreuve 1 « professionnelle » (coefficient 5)	Epreuve 2 « Entretien » (coefficient 3)
Candidat classé premier	174	10	16	18
Dernier candidat admis	139	9	11	16
1 ^{er} candidat sur liste complémentaire	135	12,5	8	15

Dernier candidat sur liste complémentaire	119,5	11	10	8,5
1 ^{er} candidat non admis	117,5	10,5	11,5	6
Dernier candidat non admis	88	10	6	6

Pour le concours externe – 4^{ème} catégorie :

Les éléments statistiques pour ce concours ne sont pas rapportés dans ce rapport, le jury n'ayant reçu que trois candidats pour les deux épreuves.

Le seuil d'admission a été fixé à 10/20. Sur les trois candidats admissibles, deux candidats ont été admis, et aucun candidat ne figure sur la liste complémentaire. Seuls deux postes ont été pourvus sur les trois postes ouverts.

4.2.3. Appréciations du jury et recommandations

Sur la base de l'audition des candidats, le jury formule les appréciations et recommandations suivantes, commune aux deux concours externes :

- Epreuve de « Mise en situation professionnelle »

Le jury constate que les présentations des candidats reflètent globalement un travail de préparation sérieux. Les échanges avec le jury ont été denses, ils ont été l'occasion de vérifier la projection des candidats dans le métier. A noter que beaucoup d'entre eux ont une expérience d'enseignant ou de formateur et donc une connaissance de l'enseignement agricole.

Le jury a particulièrement apprécié les prestations au cours desquelles les candidats ont été capables de proposer des séquences d'enseignement contextualisées, de justifier leurs choix pédagogiques et de formuler des améliorations à partir de leurs propositions initiales.

Les principaux défauts ou manques constatés par le jury lors des prestations des candidats sont :

- le manque de maîtrise disciplinaire (connaissances non actualisées ou approche insuffisamment globale de la discipline et de ses enjeux),
- le manque de précisions sur les activités de l'enseignant et des élèves durant la situation pédagogique, et quelle sera la trace écrite de l'enseignement proposé,
- les exposés mal ciblés (hors sujets ou présentation d'un cours magistral à l'intention du jury) ainsi que les présentations confuses,
- les exposés ne proposant pas d'activités pratiques (travaux pratiques, travaux dirigés),
- les prestations pour lesquelles, la partie évaluation était très peu ou pas développée et lorsque les candidats avaient des difficultés à présenter des critères et des indicateurs (approche partielle de l'évaluation capacitaire),
- les difficultés à prendre du recul.

- Epreuve d'entretien

Les prestations des candidats, bien que de qualité variable, traduisent un réel travail de préparation de l'épreuve. Les évaluateurs ont pu valoriser les apports de chacun des candidats pour conduire des entretiens constructifs et parfois très riches.

Le profil et le parcours des candidats admissibles sont riches, diversifiés et adaptés à l'emploi. Toutefois, les évaluateurs invitent les candidats à cerner le métier visé dans toutes ses dimensions afin de valoriser pleinement leur expérience professionnelle et personnelle au regard de tous les attendus du métier. En effet, les prestations des candidats mettent peu en lumière leur vision quant à la portée éducative du métier. De plus, l'appropriation partielle des contours du métier a pénalisé l'amplitude de l'analyse réflexive des candidats quant à la problématique du transfert de leurs propres acquis, sur l'identification de leurs manques actuels et à venir et sur les remédiations envisageables notamment par la mobilisation des ressources dont les acteurs liés à l'environnement de travail.

Dans l'ensemble, les évaluateurs ont constaté une assez bonne appropriation du vocabulaire lié à la pédagogie. Ceci est lié au travail de préparation des candidats mais aussi à leur expérience d'enseignement même courte pour certains.

Bien que la majorité des candidats aient déjà une expérience dans l'enseignement technique agricole, les mises en situations leur ont parfois posé des difficultés. L'analyse, par les candidats, de la situation suivant ses différents aspects n'a pas toujours été très poussée ce qui a limité les propositions. Or la situation doit être préalablement analysée de manière systémique afin :

- de la re-contextualiser,
- d'identifier le champ des possibles,
- de formuler des propositions concrètes et des points d'attention.

Afin de se projeter dans le métier suivant toutes ses dimensions et de préparer les deux épreuves d'admission, le jury recommande aux futurs candidats :

- de s'imprégner fortement des référentiels, des documents d'accompagnement et des notes de service des diplômes concernés par l'emploi visé (voir le site Chlorofil) et des politiques publiques du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, (Agroécologie, Transitions, EPA2) et en particulier celles concernant la pédagogie (inclusion scolaire, approche capacitaire, rénovation des diplômes);
- d'adopter une démarche active auprès d'établissements d'enseignement technique (visites d'établissement, rencontre de membres de direction, d'équipes éducatives ou pédagogiques, d'apprenants, de partenaires du territoire, prise d'informations sur le site Chlorofil...) pour appréhender les particularités de l'enseignement technique agricole, la complexité et la richesse de l'environnement de travail et ainsi mieux cerner la place de l'enseignant d'agronomie dans un établissement de l'enseignement agricole ;
- d'analyser leur parcours scolaire, professionnel et personnel au regard des attendus du métier dans toutes ses dimensions afin de valoriser davantage leurs propres expériences et d'envisager une montée en compétences.

Pour les trois concours, le BCEP est à remercier pour son appui dans le processus de finalisation des délibérations d'admissibilité et d'admission.

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté du 9 janvier 2023 fixant la composition du jury pour le concours interne d'accès à la 4^{ème} catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés



ARRÊTÉ

fixant la composition du jury du concours interne au titre de la session 2023 d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section : Sciences et techniques agronomiques -option B : productions végétales

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 813-8 ;

Vu le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatifs aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4^{ème} catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé prévus par l'article 13 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2022 portant désignation des présidents des jurys des concours internes ouverts au titre de l'année 2023 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime,

ARRÊTÉ

Article unique – Le jury du concours interne d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section Sciences et techniques agronomiques Option B : productions végétales est composé comme suit :

Président :

M. Vincent STEINMETZ

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts
(CGAAER)

Vice-présidentes :

Mme Géraudine BONNIER

Inspectrice de l'enseignement agricole (DGER)

Mme Marie-Paule DROILLARD

Inspectrice de l'enseignement agricole (DGER)

**Membres
titulaires :**

M. Guillaume DUPUITS	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Directeur d'établissement (EPL Montmorillon)
M. Alexandre ETIENNE	Professeur de lycée professionnel agricole (LEGTA d'Auch)
M. Cyrille REBOURS	Enseignant de lycée privé agricole (LEAP La Touche)
Mme Sophie ROBERGE	Directrice adjointe (CFPPA de Seine-Maritime)

**Membres
suppléants :**

Mme Magali BENOIT	Inspectrice de l'enseignement agricole (DGER)
Mme Anne BLONDEAU	Enseignante de lycée privé agricole (Institut de Genech)
M. Christian CANDALH	Inspecteur de l'enseignement agricole (DGER)
Mme Claudine LE GUEN	Ingénieure générale de classe normale des ponts, des eaux et des forêts Directrice d'établissement (EPL Le Rheu)
Mme Anna POLLIER	Professeure certifiée de l'enseignement agricole (LEGTA du Neubourg)

Fait le 9 janvier 2023.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Pour le ministre et par délégation :


La sous-directrice
développement professionnel
et des relations sociales

VIRGINIE FARJOT

Annexe 2 : Arrêté du 18 novembre 2022 fixant la composition du jury pour le concours externe de recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole



ARRÊTÉ

fixant la composition du jury du concours externe pour le recrutement au titre de la session 2023 dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole dans la section : Sciences et techniques agronomiques Option B : productions végétales

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2022 portant désignation des présidents des jurys des concours externes ouverts au titre de l'année 2023 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole, de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime,

ARRÊTE

Article unique – Le jury du concours externe pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole dans la section Sciences et techniques agronomiques – option B : productions végétales est composé comme suit :

Président :

M. Vincent STEINMETZ

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts (CGAAER)

Vice-présidents :

Mme Magali BENOIT

Inspectrice de l'enseignement agricole (DGER)

	M. Christian CANDALH	Inspecteur de l'enseignement agricole (DGER)
Membres titulaires :	M. Thomas BARADEL	Professeur de lycée professionnel agricole (LEGTPA de Rouffach)
	M. Christian BRAYER	Directeur d'établissement privé (LAP de Saint- Maximin)
	Mme Colette KIEFFER	Professeure certifiée de l'enseignement agricole (LEGTA de Metz-Courcelles-Chaussy)
	M. Frédéric LALANNE	Conseiller principal d'éducation Directeur d'établissement (EPL Valence)
	Mme Aude LE DANVIC	Enseignante de lycée privé agricole (LAP Saint- Palais)
	M. Philippe RENARD	Professeur de lycée professionnel agricole (LEGTA du Pas-de-Calais)
	M. Florian SANCHEZ	Professeur certifié de l'enseignement agricole (LEGTA de Carcassonne)
Vice-présidentes suppléantes :	Mme Géraldine BONNIER	Inspectrice de l'enseignement agricole (DGER)
	Mme Marie-Paule DROILLARD	Inspectrice de l'enseignement agricole (DGER)
Membres suppléants :	M. Guillaume BAPST	Ingénieur agricole de l'environnement (LEGTA d'Obernai)
	Mme Sandra BERTHON	Conseillère principale d'éducation Directrice adjointe d'établissement (EPL Valence)
	Mme Anne BLONDEAU	Enseignante de lycée privé agricole (Institut de Genech)
	Mme Charlotte GRARE	Professeure de lycée professionnel agricole (LEGTA du Pas-de-Calais)
	M. Philippe GRENOT	Professeur certifié de l'enseignement agricole (LEGTA Fontaines)
	Mme Estelle JOURDAN	Professeure de lycée professionnel agricole (LEGTA de Bourg-lès-Valence)

Mme Laura LHOMME

Directrice d'établissement privé (LAP Robert Schuman de Chauny)

Mme Christelle RAISON

Enseignante de lycée privé agricole (LEAP La Touche de Ploermel)

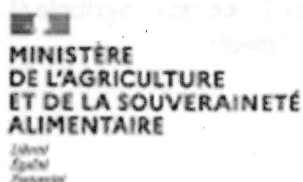
Fait le 18 novembre 2022.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :


La sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

VIRGINIE FARJOT

Annexe 3 : Arrêté du 18 novembre 2022 fixant la composition du jury pour le concours externe d'accès à la quatrième catégorie de professeurs de lycée professionnel agricole



ARRÊTÉ

fixant la composition du jury du concours externe au titre de la session 2023, d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section : Sciences et techniques agronomiques option B : productions végétales

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 813-8 ;

Vu le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatifs aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2007-557 du 13 avril 2007 modifié relatif aux personnels enseignants et de documentation mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4^{ème} catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé prévus par l'article 13 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2022 portant désignation des présidents des jurys des concours externes ouverts au titre de l'année 2023 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole, de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE

Article unique: Le jury du concours externe d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section Sciences et techniques agronomiques – option B : productions végétales est composé comme suit :

Président :	M. Vincent STEINMETZ	Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts (CGAAER)
Vice-présidents :	Mme Magali BENOIT	Inspectrice de l'enseignement agricole (DGER)
	M. Christian CANDALH	Inspecteur de l'enseignement agricole (DGER)
Membres titulaires :	M. Thomas BARADEL	Professeur de lycée professionnel agricole (LEGTPA de Rouffach)
	M. Christian BRAYER	Directeur d'établissement privé (LAP de Saint-Maximin)
	Mme Colette KIEFFER	Professeure certifiée de l'enseignement agricole (LEGTA de Metz-Courcelles-Chaussy)
	M. Frédéric LALANNE	Conseiller principal d'éducation Directeur d'établissement (EPL Valence)
	Mme Aude LE DANVIC	Enseignante de lycée privé agricole (LAP Saint-Palais)
	M. Philippe RENARD	Professeur de lycée professionnel agricole (LEGTA du Pas-de-Calais)
	M. Florian SANCHEZ	Professeur certifié de l'enseignement agricole (LEGTA de Carcassonne)
Vice-présidentes suppléantes :	Mme Géraldine BONNIER	Inspectrice de l'enseignement agricole (DGER)
	Mme Marie-Paule DROILLARD	Inspectrice de l'enseignement agricole (DGER)
Membres suppléants :	M. Guillaume BAPST	Ingénieur agricole de l'environnement (LEGTA d'Obernai)
	Mme Sandra BERTHON	Conseillère principale d'éducation Directrice adjointe d'établissement (EPL Valence)
	Mme Anne BLONDEAU	Enseignante de lycée privé agricole (Institut de Genech)
	Mme Charlotte GRARE	Professeure de lycée professionnel agricole (LEGTA du Pas-de-Calais)

M. Philippe GRENOT

Professeur certifié de l'enseignement agricole
(LEGTA Fontaines)

Mme Estelle JOURDAN

Professeure de lycée professionnel agricole
(LEGTA de Bourg-lès-Valence)

Mme Laura LHOMME

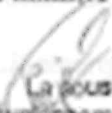
Directrice d'établissement privé (LAP Robert
Schuman de Chauny)

Mme Christelle RAISON

Enseignante de lycée privé agricole (LEAP La
Touche de Ploermel)

Fait le 18 novembre 2022.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :


La sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

VIRGINIE FARJOT

Annexe 4 : Grille de critères pour l'examen des dossiers RAEP - concours interne de recrutement de professeurs de 4^{ème} catégorie 2023

Nom et prénom du candidat :

Critères/indicateurs	Evaluation qualitative					Observations	Barème
	..	*	*	*	..		
1. Présentation du dossier - Respect des instructions de présentation - Qualité des informations apportées : précision, sélection - Qualité formelle du dossier, soin, expression écrite							
2. Adaptation du parcours de formation et des acquis d'expérience par rapport à l'emploi visé - Adaptation du parcours de formation et des diplômes acquis - Description de l'expérience professionnelle et acquisition de compétences complémentaires ou nouvelles - Mise en valeur des apports des formations au regard de l'emploi visé - Mise en évidence des acquis de l'expérience en rapport avec l'emploi visé							
3. En relation avec la discipline, justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés dans la situation pédagogique décrite - Identification des objectifs à atteindre dans la situation pédagogique décrite - Justification et pertinence des choix retenus pour la situation pédagogique décrite - Adaptation au contexte des choix didactiques et pédagogiques opérés (progression, groupe, temporalité...) - Prise en compte des apprenants dans leur diversité, dans la construction et dans la conduite de la situation proposée - Modalités adaptées de l'évaluation des apprentissages en jeu							
4. Capacité réflexive et mise en valeur des compétences attendues au regard du profil d'emploi dans toutes ses dimensions - Adéquation des compétences professionnelles décrites avec l'emploi attendu - Pertinence de l'analyse critique - Qualité de la réflexion sur le parcours professionnel - Expression de la motivation							
NOTE							20

Appréciation générale :

Noms des examinateurs :

Questions à aborder lors de l'entretien :

**Annexe 5 : Grille de critères pour l'épreuve écrite
d'admissibilité – Concours externes PLPA et 4^{ème} catégorie -
Epreuve de Culture disciplinaire – « Changement climatique et
agriculture »**

Nom de l'évaluateur :N° copie :

Critères/indicateurs d'évaluation	Degré de maîtrise			
	--	-	+	++
C1 : Maîtrise de la discipline suivant les volets scientifiques, techniques et pratiques - Étendue, précision et actualisation des connaissances mobilisées/sujet - Niveau scientifique, exactitude et précision des notions développées - Niveau technique, exactitude et précision des points développés - Précision et intérêt des exemples présentés - Aspects historiques/épistémologiques				
C2 : Organisation des connaissances - Structuration de l'exposé, enchaînements, positionnement du problème, annonce des notions qui seront développées, mise en évidence des points clés de l'exposé, ouverture - Qualité de l'expression écrite : clarté et concision, synthèse - Qualité de présentation, soin, orthographe				
C3 : Analyse du sujet ; formulation de propositions argumentées - Compréhension du sujet, analyse et exploitation des documents - Appréhension de la problématique dans ses différentes dimensions, absence de hors sujet - Choix des aspects développés, - Approche systémique de l'agronomie - Valorisation des exemples - Qualité de l'argumentation, justification des propositions, précision du domaine de validité scientifique et technique des propositions - Contextualisation des propositions - Cohérence, richesse, la précision et diversité des illustrations et des propositions formulées				
C4 : Réflexion critique sur le thème proposé et prise de recul sur les savoirs ; réinvestissement des connaissances en				

lien avec l'emploi visé - Contextualisation des savoirs, - Regard critique sur les savoirs - Prise de hauteur, mise en perspective, ouverture par rapport au sujet - Production d'un discours adapté - Formalisation adaptée				
Observations sur le niveau scientifique et technique de la copie, l'argumentation et la prise de recul				
Observations sur l'organisation des connaissances				
Appréciation générale : Note finale copie /20				

Annexe 6 : Grille d'évaluation pour l'épreuve orale d'admission du concours interne privé - 4^{ème} catégorie

Nom et prénom du candidat :
Numéro de sujet :

Capacités	Critères/indicateurs	Evaluation qualitative			Observations	Barème
		++	+	++		
Aptitude à communiquer	- Expression : clarté, précision, fluidité... - Aptitude à débattre : écoute, conviction, ouverture d'esprit, argumentation, adaptation au questionnement... - Structuration de l'exposé : analyse, synthèse, cohérence					
Ouverture culturelle et qualité de la réflexion	- Attitude critique vis à vis de l'information disponible - Diversification des centres d'intérêt : actualité, éducation, enjeux de société - Expression d'une bonne culture générale					
Connaissance des valeurs et exigences du service public et faculté d'agir en fonctionnaire de l'état de façon éthique et responsable	- Place de l'enseignant dans la vie de l'établissement et au sein d'une équipe - Règles de déontologie liées à l'appartenance à la fonction publique et à l'exercice du métier - Capacité à travailler en équipe					
Intérêt pour le métier d'enseignant et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier	- Expression de la motivation pour le métier d'enseignant - Réflexion sur la mise en œuvre de l'enseignement, des pratiques éducatives et pédagogiques - Réflexion sur les différences culturelles, sociales et psychologiques des apprenants - Réflexion sur l'évolution du métier d'enseignant					
Maîtrise de la discipline	- Maîtrise de la didactique - Exactitude et précision des connaissances disciplinaires - Analyse réflexive - Adaptation aux référentiels de diplôme STA PV et aux différents publics - Aptitude à progresser					
Connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires	- Connaissance des grands enjeux liés aux champs d'intervention du ministère chargé de l'agriculture - Connaissance des missions, formations et métiers de l'enseignement agricole - Connaissance du système éducatif, des politiques d'éducation, de l'organisation et du fonctionnement des établissements - Connaissance des différentes voies de formation (FIS, FA, FC)					
(Note inférieure à 09/20 éliminatoire)		NOTE				120

Appréciation générale :

Noms des examinateurs / signatures :

Annexe 7 : Grille d'évaluation pour l'épreuve orale d'admission des concours externes public et privé - Epreuve 1 – « Epreuve de mise en situation professionnelle »

Nom prénom du candidat :

N° de question :

CAPACITÉS	--	-	+	++	Observations	BAREME
C1 Maîtrise disciplinaire dans le cadre de compétences pédagogiques - vocabulaire adapté (pédagogique, scientifique, technique, ...) - contenus adaptés - connaissances mobilisées (savoirs, outils, démarche, méthodes...) - savoirs faire pratiques						
C2 Adaptation de la relation pédagogique -selon le niveau de formation - selon le public - selon son expérience (personnelle, professionnelle)						
C3 Compétences pédagogiques - choix de la ou des situation (s) de formation - choix de la ou des méthode (s) pédagogique (s), approche didactique - choix des documents supports - choix des aides et supports de communication - choix de l'évaluation (mode, contenu) - choix des activités du professeur - choix des activités des élèves - choix des durées (séances, séquence) - méthodologie d'élaboration de séquence Identification d'éventuelles relations Interdisciplinaires ou Intermodulaires						
C4 Expression orale Capacité d'argumentation. Ouverture d'esprit Analyse réflexive						
TOTAL						/ 20

Annexe 8 : Grille d'évaluation pour l'épreuve orale d'admission des concours externes public et privé - Epreuve 2 - « Epreuve d'entretien »

Nom et prénom du candidat :
Sujet(s) débattu(s) :

Capacités	Critères / indicateurs	Evaluation qualitative				Observations	Barème
		--	-	+	++		
C1	Communiquer, Interagir avec des interlocuteurs Structuration et cohérence du raisonnement et des propos - Clarté, précision, fluidité, de l'expression, articulation des propos - Qualité de la réflexion Capacité à débattre - écoute, adaptation des réponses au questionnement, conviction, étayage des propos (disciplinaire, pédagogique, didactique, réglementaire...), ouverture d'esprit, attitude critique vis-à-vis de l'information, prise de recul, ouverture culturelle (actualité, éducation, enjeux de société, grands enjeux liés aux champs d'intervention du MASA ...)						
C2	Agir en fonctionnaire de l'Etat dans des situations professionnelles Analyse de situation(s) - Problèmes soulevés ou enjeux valeurs et principes concernés, cadre de la problématique (réglementaire, inscription dans un collectif, chaîne hiérarchique...) Mobilisation de moyens de répondre à la situation - Mobilisation réflexive de sa propre expérience - Mobilisation des différentes autorités, ressources, partenaires disponibles (équipe pédagogique, équipe de direction dont DEA, vie sociale, pp, coordonnateur, gggg, gggg(e), parents d'élèves, maîtres de stage, partenaires du territoire...) Prise en compte des valeurs de la République, faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences - Connaissance des valeurs et exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, vivre ensemble etc) - Connaissance des droits et devoirs du fonctionnaire - Prise en compte des enjeux éducatifs : lutte contre les discriminations, promotion de l'égalité filles garçons, prise en compte de la différence (culturelles, sociales et psychologiques, éducatives) et inclusion, santé, hygiène, sécurité, laïcité... Savoir être face à des situations de la vie professionnelle - Reactivité - Qualité de la portée éducative de la réponse apportée - Ethique et posture responsable, déontologie inscription dans un collectif de travail						
C3	Démontrer sa motivation et se projeter dans l'exercice du métier Mise en perspective expérience / métier ; Analyse réflexive sur son parcours professionnel et personnel au regard des attendus du métier - Mise en valeur de son parcours professionnel et personnel - Identification des compétences métiers - Identification des compétences transférables et des « manques » - Prise de recul sur ses propres aptitudes pour le métier - Identification de pistes de remédiation - Identification des acteurs et partenaires sur lesquels s'appuyer ou avec lesquels collaborer (vus également au service de l'amélioration de pratiques) - Expression de sa propre motivation Réflexion sur les évolutions du métier dans son environnement de travail						
Note totale sur 20							

Appréciation :

Signature des évaluateurs :

